AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_00-DE

Reçu le COMMPPNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents: cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté: 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°0

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 14 JUIN 2023

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, et L. 5211-1;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022;

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du conseil en date du 14 juin 2023 leur a été transmis et le soumet à leur approbation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal du 14 juin 2023;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président, Daniel FORESTIER

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le